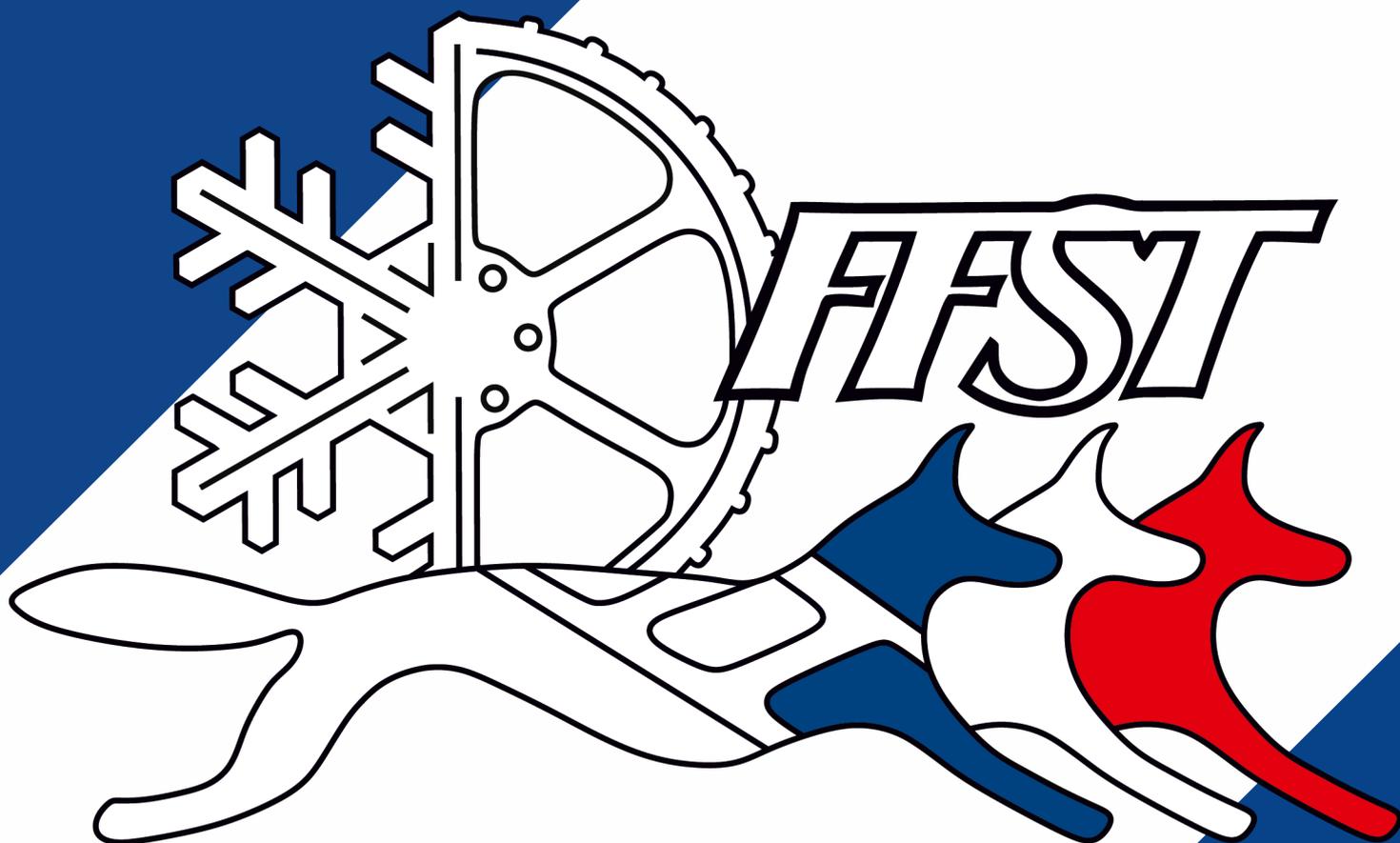


CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

POUR UNE PRATIQUE DE NOS
DISCIPLINES DANS LE RESPECT
DE CHACUN.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS
DE TRINEAU, DE PULKA, DE SKI/VTT JOËRING ET DE CANICROSS

SOMMAIRE

<u>Préface</u>	p.1
<u>Preamble</u>	p.2
<u>Principes généraux des sports de traineau</u>	p.3-5
I. La fédération : Donner la possibilité d'action à tous et à toutes. II. Valorisation de cette charte dans le projet fédéral global.	
<u>Règles de déontologie, et devoirs des acteurs du sport</u>	p.6-10
III. Loyauté: humilité, respect, exemplarité IV. Le dopage V. Bien-être et préparation sportive des chiens VI. Moyens de protections et de mise en œuvre	
<u>Intervenants non licenciés</u>	p.10
VII. Les bénévoles non licenciés	
<u>Techniciens qualifiés en exercice</u>	p.11
VIII. Les juges, vétérinaires, médecins et encadrants	
<u>Communication</u>	p.12-14
IX. Représenter les valeurs de la fédération au travers la prise d'images et de vidéos X. Les réseaux sociaux	
<u>Annexes</u>	

PREFACE

Éthique et déontologie, vaste programme au cours duquel il fût agréable de confronter des visions parfois différentes de notre pratique qui finalement se rejoignent en un point :

« Le respect de soi au travers du respect que nous accordons aux autres ».

Il est important de souligner dans le cadre de notre activité que nous nous sommes en tous points accordés sur une ligne permanente de réflexion qui nous illustre et nous démarque de nombreuses autres disciplines, le regard que nous portons sur nos compagnons de pratique.

Il fût lors de cette rédaction souvent très difficile bien que pertinent de nous éloigner des notions uniquement destinées à valoriser cette relation complice, complète et permanente que nous développons avec celles et ceux qui composent notre vie de leur présence, de leurs actions et avec lesquels nous sommes indissociables, nos chiens.

Parler, échanger et établir les règles de bien séance et de bonne harmonie avec celles et ceux qui nous entourent et qui composent avec nous cet éco-système si particulier. L'étude de cette sphère singulière, nous a donné l'occasion d'évoquer aussi les autres humains qui nous entourent et avec lesquels nous formons la filière attelage canin mais aussi son environnement de pratique.

Ce décryptage si particulier à réaliser par celles et ceux qui nous sont étrangers n'est finalement pas si compliqué. Si nous sommes tous des passionnés de la première à la dernière seconde de notre journée pour accepter de vivre et de partager nos espaces avec nos chiens, nous n'en sommes pas moins et avant tout des citoyens respectueux de leur environnement et de règles permettant une vie collective harmonieuse et souvent vertueuse.

La rédaction de ce document a renforcé en moi cette volonté déjà présente depuis tant d'années d'agir auprès des pouvoirs publics, des instances administratives, des élus mais aussi de nos concitoyens afin de développer nos pratiques de façon pérenne et sans dichotomie.

Nous développerons et nous démontrerons au travers de ce document notre capacité à nous intégrer dans notre environnement mais aussi notre volonté à valoriser les enjeux et les bienfaits d'une activité de pleine nature en accord et en harmonie avec celles et ceux qui nous réunissent et qui nous accordent leur compagnie comme ailleurs dans de très nombreux foyers.

Je vous souhaite une bonne lecture et j'appelle de tous mes vœux l'appropriation par tout un chacun de ce document comme régulateur des comportements et des attitudes.

Frédéric Borgey

Président d'honneur de la FFST.
Président en exercice.



PREAMBULE

La Fédération Française des Sports de Traîneaux (FFST) est une fédération

sportive délégataire d'une mission de service public. Elle a notamment pour mission le développement et la promotion de la pratique sportive y compris en matière de performance, de loisir et parfois professionnelle (à but non lucratif pour elle-même) dans le cadre des disciplines d'attelage canins.

A ce titre, la **FFST** s'engage à faire respecter l'ensemble des principes rappelés dans la présente charte, que ce soit dans ses actions fédérales mais aussi lors de la pratique de ses licenciés.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe. Ainsi, ce document s'adresse non seulement aux pratiquants de notre discipline, mais également aux personnes extérieures souhaitant utiliser ou publier des informations sur les sports encadrés par la **FFST**, en particulier nos partenaires.

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement. Ce document présente donc un certain nombre de «principes de bonne conduite», qui sont repris dans le règlement de la **FFST** conformément aux règlements de notre instance internationale l'**IFSS** mais aussi aux règles de bonnes conduite du **CNOSF**.

La présente charte vise à présenter les principales règles d'éthique que chaque licencié de la fédération s'engage à respecter et à faire respecter par les membres de son équipe, afin de garantir une pratique exemplaire des disciplines encadrées par la **FFST**. Elle intègre des éléments comportementaux que chacun s'engage à suivre, afin qu'humains et animaux puissent pratiquer leur discipline de façon épanouie, en s'adaptant au niveau d'exigence requis et selon le niveau de performance recherchée.

Afin de garantir le respect de l'ensemble des valeurs et principes établis dans la présente charte, un comité d'éthique est mis en place par la **FFST**. Ce comité sera garant du respect de cette charte. Son organisation et sa composition sera déterminée dans ce document.



Principes généraux des sports de traineau

I. La fédération: Donner la possibilité d'action à toutes et à tous

- Promouvoir l'engagement et le plaisir dans la pratique de chacun.
- Encourager les échanges et les conseils sur les bonnes pratiques.
- Transmettre ses connaissances de manière calme et pédagogique à toute personne qui pourrait en être bénéficiaire.
- Encourager les bonnes pratiques auprès de tous les public

1.1 Rôle institutionnel de la fédération.

La Fédération Française des Sports de Traineau, délégataire du ministère des Sports et membre active du Comité Olympique et Sportif Français s'inscrit de façon plénière dans un projet d'éco-système au sein duquel l'ouverture, le respect, le bon usage et la juste appréciation sont les fondations.

Respectueuse des lois mais aussi et notamment du code du sport, elle édicte les RTS et les règlements qui s'inspireront toujours de l'esprit et des règles de conduite définies par cette charte d'éthique et de déontologie.

La FFST s'engage à mettre en œuvre, les outils et les actions indispensables à la bienveillance nécessaire à toute construction collective, ce document est l'expression de notre ambition d'une pratique saine, collective et bienveillante.

1.2 Secteurs ressources en matière d'éthique et de déontologie.

Tous les secteurs de décision mais aussi d'action et de contrôle sont impliqués dans l'usage et le respect de ce document. Il existe néanmoins des secteurs plus particulièrement attachés directement à sa rédaction, son évolution, sa diffusion.

1.3 Le conseil des sages.

Le conseil des sages est composé de volontaires parmi les présidents et les membres d'honneur de la fédération, il est articulé et coordonné par le président en place. En observation des actions et du développement de la fédération, ce conseil agit de sa propre initiative ou ponctuellement à la demande d'un de ses membres auprès du président en exercice ou à la demande d'avis de celui-ci. Il est le garant d'une vision d'expérience, sereine et apaisée sur la vie de la fédération et son rayonnement. Le conseil des sages est une entité consultative qui ne peut se substituer ou avoir autorité sur le comité directeur en exercice. Il est composé des présidents d'honneur de la fédération et de membres d'honneur choisis par le comité directeur en exercice. Il est constitué de 5 membres.

1.4 Le comité d'éthique et de déontologie.

Le comité d'éthique et de déontologie est composé de membres de la fédération volontaires, désignés par le comité directeur sur postulat après un appel à candidature auprès des adhérents de la fédération. Il comportera des membres du comité directeur au nombre de deux (2) mais aussi d'adhérents de tout horizon connus pour leur action mais aussi leurs qualifications, il comportera au moins un vétérinaire. Le comité d'éthique et de déontologie exercera une veille sur la mise en œuvre de la charte et son évolution. Il aidera à la rédaction de supports favorisant la formation des juges, organisateurs, et bénévoles afin d'optimiser la mise en œuvre des grands principes édictées dans notre charte.

Il exercera son action, sa surveillance et son conseil dans les domaines suivants :

- Respect des chiens et de leurs conditions de vie et d'exercice.
- Implication des éducateurs sportifs professionnels partenaires et définition des conditions d'exercice pour les humains et les chiens.
- Implication des éducateurs sportifs bénévoles définition des conditions d'exercice et d'action pour les humains et les chiens.
- Définition des processus de communication dans la diffusion de la charte mais aussi mise en œuvre réguliers des rappels nécessaires
- Représentation des pratiquants compétiteurs ou de loisir et affinage des règles de comportement et d'exercice.
- Imprégnation des juges et arbitres comme étant les piliers nécessaires



Le comité de déontologie et d'éthique sera autonome dans ses propositions et placé sous la responsabilité administrative du président en exercice, il sera en lien direct avec le conseil des sages et les organes disciplinaires. Il est constitué de 7 membres. La liste des membres sera communiquée à tous les licenciés qui pourront ainsi saisir par voie de courrier une des personnes ressources .

Les personnes ressources sur les différents points d'action seront désignées en son sein par le comité d'éthique lui-même. Elles seront nommées et affichées par la fédération comme étant les référents en matière d'application et de diffusion de cette charte.

Le comité d'éthique et de déontologie agira en matière de conseils au profit du comité directeur de la fédération et plus particulièrement auprès du président en exercice.

II. Valorisation de cette charte dans le projet fédéral global

2.1 Le projet fédéral.

Le projet fédéral présenté et mis en œuvre tout au long du mandat du comité directeur en place sera conçu de façon à mettre en application les principes de la charte. Des actions concrètes seront développées notamment en matière de formation mais aussi de contrôle afin de permettre la mise en œuvre, le développement mais aussi l'application des principes de déontologie inhérents au bon fonctionnement et aux bons comportements.

2.2 Appropriation de la mission par les ligues et mise en place d'un référent.

Au delà de la commission fédérale chargée du suivi, de l'évolution mais aussi de la mise en œuvre des principes développés dans ce document, chaque organe de la fédération devra identifier des référents en la matière. Les présidents de ligues devront avoir désigné un référent en matière de suivi et de développement de ces principes au sein de leur région. Au même titre que le projet fédéral, le projet de ligue développé par le comité directeur sera vecteur de développement et d'application des principes développés dans ce document.

2.3 Représenter les valeurs de la fédération.

Le sport de traineau est une activité sportive et de loisir pratiquée, coordonnée et encadrée par des humains en collaboration et partage avec des chiens de sport et de loisir.

A ce titre, nous avons la charge et l'obligation de placer en tout temps et en tout lieu nos chiens dans des situations avantageuses et cohérentes. Cet état d'esprit développé dans ce document et au quotidien dans nos pratiques sera véhiculé par le texte et l'image de façon à diffuser cette attitude de pratique positive et respectueuse.

Cette attitude positive devra permettre :

- D'être un ambassadeur des sports d'attelage canin aux yeux du public.
- D'adopter une attitude courtoise et respectueuse envers le public, les médias et l'ensemble des partenaires institutionnels publics ou privés.
- D'assurer un auto-contrôle constant sur les informations publiées
- De s'assurer des autorisations de publication des personnes concernées
- De valoriser les espaces de communication vers des publications positives en vérifiant ses sources.
- De veiller au respect du chien et de l'athlète lors de prises de vue avantageuses pour l'athlète et les chiens dans le respect de la réglementation du droit à l'image.



2.4 Rôle des clubs sur la diffusion et l'application des engagements.

Les clubs sont les interlocuteurs directs et privilégiés des pratiquants. A ce titre, ils sont en première ligne des relations humaines qui caractérisent la vie associative fédérée. Les clubs sont les primo-fédérateurs qui par leurs actions de concertation mais aussi de réalisation de projets permettent l'adhésion de tous à ce document dédié aux bons comportements et aux bons usages. En lien avec la commission "éthique et déontologie" de la fédération mais aussi les référents "ligue", les présidents de club devront s'assurer de la diffusion du document et de sa bonne compréhension.

Le Club est ainsi le lien du licencié avec la **FFST** et avec la ligue à laquelle il est rattaché.

De ce cadre conventionnel fixé par l'adhésion volontaire naissent des obligations unissant les clubs sportifs et leurs adhérents.

Parmi elle, figure une obligation de sécurité qui s'impose à l'égard des bénéficiaires de leurs services. Ceci peut être applicable notamment lors de regroupement pour un entraînement de club, lors de l'accueil ou lors du suivi des pratiquants par les encadrants.

L'obligation de sécurité impose donc aux clubs et associations sportives une obligation de moyen.

- Informer les participants sur les dangers potentiels d'une pratique excessive et porter à leur connaissance les règles de pratique ou d'organisation.
- Conseiller sur la bonne gestion d'entraînement, de matériels adaptés à la pratique sportive ou de bien-être du ou des chiens.
- Surveiller le bon déroulement de la pratique et veiller au bon entretien des équipements, de la bonne gestion sportive des humains comme des chiens lors d'entraînements organisés par le club.
- Mettre à la disposition des participants leur expérience et leur savoir-faire pour guider l'activité sportive.

La pratique de toute activité sportive implique un certain risque que celui qui participe à une activité, a accepté et doit donc supporter.

La délivrance de la licence sportive par un club affilié à la **FFST** octroie à son titulaire des droits et des obligations conformes au règlement intérieur de la fédération et du club.

Il est néanmoins possible de participer à certaines compétitions sans être titulaire de licence annuelle. C'est le cas notamment pour l'activité mono chien ou la «randonnée», souvent ouvertes aux participants non licenciés.

Dans ce cas, les participants auront obligatoirement eu connaissance en amont de cette charte et l'auront acceptée. Ils seront titulaires d'une licence «journée» conformément aux textes en vigueur à la **FFST**.

La licence sportive, est le fondement du pouvoir disciplinaire et participatif des fédérations. C'est la licence qui crée le lien de droit entre la fédération sportive et le sportif. Ce lien permet aux fédérations sportives d'accompagner le sportif mais aussi de le sanctionner lorsque ce dernier commet une faute. Ce pouvoir disciplinaire a pour objectif de maintenir l'ordre institutionnel et assurer le bon déroulement des compétitions sportives, manifestations diverses et la pratique de notre sport.

Le quotidien d'une entité collective en terme de bon comportement passe par l'action individuelle. La licence est le point commun à chaque personne qui compose la fédération, les ligues, les clubs. Point d'entrée incontournable pour tous, la licence représente l'adhésion volontaire à un projet de pratique mais aussi à des valeurs. Chaque licence délivrée s'accompagne de l'engagement à lire ce document.

Le club mettra en place une architecture permettant le suivi et le conseil de tous les pratiquants et exercera une surveillance accrue sur les plus vulnérables, notamment les enfants.



Règles de déontologie et devoirs des acteurs du sport

III. Loyauté: humilité, respect et exemplarité

3.1 Le respect.

Le respect est une valeur fondamentale dans la pratique sportive. Il n'est pas qu'un simple mot mais reflète une suite d'actions et de comportements visant à permettre l'épanouissement de tout un chacun.

3.2 Respect des autres pratiquants.

Le pratiquant s'engage à respecter l'ensemble des acteurs du sport, qu'il soit humain ou canin. Le sport de traîneau est un sport offrant une grande diversité de pratique, du mono-chiens à l'attelage, du pratiquant de loisir, au compétiteur de haut niveau, de la pratique avec des chiens sélectionnés pour leur capacité mentale et physique spécifique jusqu'à la pratique avec un simple compagnon qui a découvert avec son maître une discipline qui lui correspond. Il n'existe pas de catégorie de moindre importance, et notre diversité qui est aussi notre ADN doit rester une richesse au sein de la fédération. Hommes et femmes courent souvent dans des catégories identiques, ce qui impose à chacun de souligner les performances et la pratique du sexe opposé. Aucune action violente, discriminante, ne saurait être acceptée au sein de la FFST. Dans ce cadre et de façon très stricte, aucune discrimination, violence ou intimidation ne sera tolérée à l'encontre des personnes vulnérables.

3.3 Respect des officiels, des institutions, et plus largement des organisateurs (et bénévoles) participants à des manifestations.

Le sport d'attelage et de traîneaux se pratique dans un environnement principalement amateur, il est ainsi constitué de bénévoles que ce soit au sein de l'institution, dans le cadre d'organisations d'événements ainsi que dans sa pratique. Il est donc essentiel que chaque licencié soit conscient et reconnaissant de l'engagement à titre bénévole de nombreux acteurs de notre sport.

3.4 Agir conformément au bien-être du chien, que ce soit à l'entraînement ou en compétition.

Chaque licencié, par le choix qu'il a fait, de pratiquer un sport d'attelage impliquant la participation d'un ou de plusieurs chiens, se doit de tout mettre en œuvre pour offrir à son ou à ses chiens le bien-être attendu et inhérent à son espèce, que ce soit au quotidien, dans la préparation physique de son ou ses compagnons canins ou en période d'activité physique et sportive. S'agissant d'une pratique sportive qu'elle soit de compétition ou de loisir, le pratiquant se doit de sélectionner son chien ou ses chiens en fonction de ses objectifs sportifs et de sa pratique que ce soit en mono chien ou en attelage. Ainsi, les chiens présentant un morpho type incompatible avec une activité physique, (par exemple un chien présentant un type brachycéphale, aplombs anormaux tel que des chiens panards, une ligne de dos très oblique...) ne pourront pas participer à des épreuves de compétition et l'activité proposée devra être adaptée aux capacités physiques du chien. En cas de doute sur l'aptitude, l'avis du vétérinaire fédéral pourra être requis, celui-ci prendra contact avec le vétérinaire traitant du chien concerné. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne pourront pas prendre part aux manifestations sportives du fait de la réglementation nationale française. Pour les chiens de catégorie 2, le port permanent de la muselière nécessaire selon la réglementation française n'est pas compatible avec les règlements de l'IFSS qui interdit le port de la muselière en compétition. Le licencié se doit d'adapter son niveau de pratique et ses attentes aux capacités de son chien ou de ses chiens afin de préserver l'intégrité morale et physique, en lui offrant les meilleures conditions de vie possible. Il répondra à ses besoins à travers un programme sportif raisonné et une pratique adaptée à son niveau, son âge et ses capacités. Lors des compétitions, l'attitude du chien devra être volontaire et joyeuse, avec un départ et un comportement démontrant d'une pratique respectueuse du bien-être mental, physique et physiologique du chien. Au sein de notre sport, il existe une discipline, une pratique adaptée à chaque binôme ou groupe. La pratique de cette discipline au sein d'un club FFST permet de trouver les conseils à la bonne pratique de notre sport autant pour le bien-être de l'humain que des chiens.

3.5 Respect de l'environnement de pratique.

La pratique de notre sport se fera dans le respect de l'environnement en laissant les espaces de stationnement et de pratique propres (ramasser les déjections canines, ne pas laisser nos déchets, etc). Il convient, de plus, de minimiser les nuisances sonores, de respecter les autres usagers lorsqu'ils sont autorisés, en respectant les réglementations de circulation sur un domaine, en respectant la tranquillité de la faune présente, les horaires d'ouverture des espaces que ce soit en situation d'entraînement, de rassemblement ou sur les compétitions.



3.6 Respect des exigences sanitaires liées au rassemblement de chiens.

Pour le bien-être des chiens, il est primordial de mettre en place une bonne organisation du chenil conformément aux normes sanitaires, en matière de propreté, de salubrité, d'alimentation, de soins et de traitements vétérinaires. Chaque licencié aura une attitude responsable et respectueuse en annulant systématiquement sa participation à un rassemblement (qu'il soit compétitif, ou à titre d'entraînement) dès lors que les chiens présentent des signes de maladies. La présence sur un site doit refléter tout le soin apporté au quotidien à son chenil et à son cheptel en terme de propreté et de bon comportement.

3.6 Le développement harmonieux.

Le développement de tout sport passe avant tout par la construction d'un environnement harmonieux et positif qui permet à chacun de s'identifier et de s'attacher aux acteurs des différents rassemblements. La construction de ce collectif s'opère par la mise en avant de valeurs chères aux différents pratiquants tels que le respect, la fraternité, la solidarité, la loyauté, le fair-play, la tolérance, le courage, le dépassement de soi et l'esprit d'équipe permettant un spectacle sportif de qualité, attractif et accessible au plus grand nombre.

3.7 Le sport, vecteur de valeurs, preuve d'exemplarité et de fair-play.

La pratique sportive, comme toute activité humaine, doit se référer à un certain nombre de valeurs communes et correspondre à un certain nombre d'exigences. Elles constituent une «morale» qui donne aux individus les moyens de juger leurs actes et de se construire une éthique personnelle.

La pratique du sport d'attelage canin implique pour chaque licencié de :

- Favoriser l'égalité des chances et promouvoir l'équité des compétitions et d'exercices pour tous à travers une pratique tolérante et ouverte à tous les publics.
- Défendre l'éthique sportive et faire preuve de bonne foi dans le cadre des compétitions, mais aussi dans le cadre de nos pratiques sportives en entraînement, en loisir et en préparation.
- Conserver la maîtrise de soi en s'abstenant d'adopter un comportement violent ou discriminant, que ce soit à l'égard des partenaires, compétiteurs, du public ou des passants.
- S'abstenir de formuler des critiques inutiles, injures ou moqueries à l'égard de tout autre personne ou institution et ce, en toutes circonstances.

Le devoir d'exemplarité impose, notamment au sportif de haut niveau un rôle de modèle et un comportement exemplaire. Pour permettre cela, le sport possède des normes et des valeurs que le sportif doit respecter, comme le «fair-play», le respect de la hiérarchie sportive et des valeurs du sport par une conduite honnête, basée sur le respect de l'adversaire, des règles, des décisions de l'arbitre, du public et de l'esprit de la compétition.

Le devoir d'exemplarité en dehors du secteur de haut niveau acquis en compétition impose lors de tout rassemblement ou exercice y compris de loisir de présenter un schéma propre et cohérent de sa pratique ainsi que de sa préparation. Se présenter avec un matériel adapté, propre et garant des protocoles de sécurité et de protection est un gage de représentation individuel fort de sa propre personnalité et des devoirs que l'on s'impose pour s'intégrer à un groupe.

En ce sens, la loyauté est le principe fondamental, l'humilité, le respect et l'exemplarité sont ses piliers. L'humilité est une notion qui apparaît très vite dans le sport puisque l'on trouve toujours un adversaire ou un coéquipier meilleur que nous, que ce soit physiquement, techniquement ou mentalement. Il est très facile de gagner mais il est beaucoup plus difficile de perdre. Rester humble dans la victoire est respectueux vis-à-vis de l'adversaire.

Le respect, est un tout qui s'appuie sur le fair-play, le respect du collectif et de ses obligations. La confrontation lorsqu'elle existe nécessite la mise en valeur de toutes ces qualités pour faire de son adversaire un partenaire de progression et d'action sur soi-même. «Sans l'adversaire la compétition n'existerait pas» .

Chacun à son échelle devient un jour ou l'autre un exemple pour d'autres, ne serait-ce que par l'expérience, la connaissance des adversaires, la tactique ou simplement par l'ouverture aux autres.

L'exemplarité est l'affaire de tous. De cette manière, ces valeurs doivent être protégées et encouragées.



IV. Le dopage

4.1 Le dopage.

Le dopage est défini comme «l'utilisation de procédés ou substances interdites», ces éléments étant utilisés dans l'objectif d'améliorer artificiellement une performance. L'utilisation de tels procédés est intolérable en compétition mais aussi lors de sa préparation.

Le licencié s'engage à respecter la réglementation nationale et internationale en vigueur en matière de dopage, et de se tenir régulièrement informé.

En cas de doute, il contactera le médecin ou le vétérinaire fédéral en amont de sa participation à une manifestation sportive, ou à un rassemblement.

Toute action liée à un fait de dopage connue de la **FFST** sera traitée, afin que des sanctions soient prises si la responsabilité du sportif ou de son équipe est engagée, que le dopage soit volontaire ou involontaire.

- S'abstenir d'administrer des substances à un être humain ou à un chien en vue d'améliorer ses capacités.
- Éviter toutes pratiques pouvant entraîner y compris de manière accidentelle le dopage d'un être humain ou d'un chien.

La médication abusive ou l'auto-médication «improvisée» sont aussi des formes de traitements inadaptées qui ne sauraient être promues et tolérées au sein de notre filière.

V. Bien-être et préparation sportive des chiens

5.1 Se former et s'informer en fonction de ses besoins, mais surtout en fonction des nécessités de progression.

Les sports d'attelage canin se pratique avec un ou des chiens, à qui on va demander un effort physique. Le chien est un animal social, sociable et sensible. Il est un partenaire dans notre sport et non un outil. L'acquisition d'un chien, les portées de chiots, doivent être des actes réfléchis qui engagent le licencié, quant aux conditions de vie adaptées et conformes au bien-être à offrir au chien de sa naissance à sa retraite. En tant que propriétaire de chiens, le pratiquant s'engage à s'informer, se former pour garantir à son ou ses compagnons canins le bien-être indispensable.

5.2 Avoir conscience des besoins physiologiques et psychologiques du chien et s'engager à tout mettre en œuvre pour y répondre.

- Respecter les grands principes de l'aptitude du chien pour la discipline choisie.
- Se préparer et préparer son partenaire en adéquation avec ses objectifs et son potentiel.
- Éduquer son chien en commençant aussi tôt que possible, tout en respectant cependant sa croissance avant de débiter les activités physiques d'endurance et de puissance. Favoriser en particulier la proprioception, l'équilibre, l'éducation mentale de base (rappel, ordres de base...) en faisant au quotidien des exercices de renforcement positif au détriment de punitions essentiellement négatives.
- Alimenter et hydrater de façon à couvrir ses besoins quantitatifs, et qualitatifs. Il devra être maintenu dans une condition corporelle optimale (note d'état corporel de 3 à 5 sur 9 suivant l'échelle définie par Laflamme en 1999). L'eau sera disponible à volonté, ou proposée à minima toutes les 2 heures aux chiens.
- L'entraînement permettra au binôme d'atteindre dans de bonnes conditions l'objectif des manifestations auxquelles ils participent. Le développement musculaire, l'âge du chien, seront évalués en prenant en compte le type de compétition, et le niveau de performance attendue. Les chiens devront présenter une attitude positive vis-à-vis de la pratique du sport (attitude volontaire), mais aussi vis-à-vis de son maître (attitude corporelle manifestant majoritairement une relation positive).
- Le programme de prévention (vaccination et vermifugation) répondra à minima aux exigences définies dans le règlement de la **FFST**



VI. Moyens de protections et de mise en œuvre.

6.1 Trousse d'urgence.

La trousse d'urgence permettra d'intervenir immédiatement en cas d'accident sur un chien. Posséder une trousse d'urgence c'est savoir s'en servir, elle ne se substitue pas à l'action et à la visite du vétérinaire. La trousse d'urgence bien constituée et bien utilisée permettra le traitement d'une situation d'urgence en conduisant à une issue favorable.

6.2 Sélectionner et entretenir son matériel de façon à garantir la sécurité et le confort du chien.

Le matériel utilisé est garant de la sécurité de la pratique, mais également de la valorisation de l'exigence technique dont chacun fait preuve dans sa pratique sportive. L'usage de matériel dangereux, inadapté à la pratique, ou mal ajusté n'est pas respectueux et transmet une image négative de notre activité.

Quel que soit l'équipement choisi, il doit être adapté au travail prévu, entretenu et en bon état. Il doit être testé avant d'être utilisé.

- Harnais: les harnais et l'équipement du sportif et de ses partenaires canins doivent être correctement ajustés et adaptés pour assurer le confort et éviter les blessures. Ils doivent être propres et en bon état en permanence.
- Les lignes seront maintenues en bon état afin d'éviter la fuite accidentelle d'une partie d'un attelage et les blessures des animaux. En attelage et en cas d'urgence, elles devront pouvoir être sectionnées par un outil immédiatement disponible pour le musher.
- Les colliers des chiens doivent être confortables et ajustés de manière à ne pas endommager la peau ou restreindre la respiration.

Certains mousquetons pouvant occasionner des blessures sur l'animal sont interdits dans la pratique sportive (cf règlements de FFST) et par conséquent ne doivent pas être utilisés lors de la pratique.

L'équipement de confort: Bottines, manteau si nécessaire doivent être disponibles et propres, afin de conférer le plus de bien-être possible à l'animal.

6.3 Le Transport des chiens et réglementation.

La pratique de nos activités d'attelage et de traineau nécessite le transport de nos chiens sur le lieu d'exercice. Une attention toute particulière sera portée sur le transport de nos partenaires canins.

Tous les moyens de transport, voitures, remorques, camions aménagés devront être conçus pour permettre un voyage confortable et sécuritaire du ou des chiens.

Une attention particulière devra être portée lors des déplacements internationaux, car les réglementations peuvent différer dans les pays traversés.

Concernant le transport sur le territoire français, il existe d'ailleurs un certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants qu'il est fortement recommandé d'obtenir lors de nos pratiques.

L'aménagement des véhicules et des caisses de transport de nos animaux proposera lors du déplacement des boîtes permettant un confort optimal de l'animal, sachant aussi que bien souvent ces mêmes caisses servent en plus d'habitat à nos compagnons lors de nos pratiques, pouvant s'étaler sur plusieurs jours.



Ceux-ci par conséquent doivent être adaptés à la morphologie du chien en taille largeur hauteur longueur. Ainsi le box doit permettre à l'animal d'avoir une position debout et d'avoir une largeur minimum d'au moins deux fois la largeur des épaules de l'animal permettant au chien de se tourner dans cet espace. Le chien doit être en liberté dans son box, le box doit donc pouvoir être fermé.

De plus, ils doivent être réalisés en matériaux pouvant être désinfectés afin de maintenir un état de salubrité pour l'animal.

Une attention particulière sera portée sur la température de l'habitat de l'animal en effet celle-ci ne devra pas être en dessous de 5° et ne devra pas dépasser les 30° il en sera de même pour la ventilation qui devra correspondre à un renouvellement d'air régulier en fonction du nombre d'animal quelque soit le déplacement du véhicule que celui-ci soit à l'arrêt ou pas.

Un nettoyage régulier des box devra être réalisé après chaque utilisation afin de maintenir un état irréprochable de l'habitat du chien.

Il est aussi possible de demander un agrément pour le véhicule auprès de la DDPP cet agrément, hors les contraintes d'aménagement qui au finales sont des normes de bon sens, pourra aussi vous permettre lors d'événements particuliers et exceptionnels (bouchons sur autoroutes etc...accident) de bénéficier de services de l'état quand au maintien du bien être de vos animaux transportés.

Intervenants non licenciés

VII. Bénévoles non licenciés

Le bénévole non licencié peut intervenir dans la pratique de notre sport :

- En tant que consultant à la demande d'un club ou de la **FFST**
- En tant que membre de l'équipe du staff de l'organisation d'une manifestation sportive, d'une compétition, d'une démonstration

Le bénévole non licencié qui participe à l'activité d'un club, de la **FFST**, s'engage à respecter les directives, la réglementation et la déontologie de notre sport, à ne pas porter atteinte à l'image de notre sport par une attitude ou des propos inappropriés à l'encontre des institutions, des participants, des chiens, du public.

L'organisateur requérant reconnaîtra l'engagement du bénévole à la juste valeur de son implication, par la prise en charge de son bien-être, en lui apportant la formation nécessaire à la bonne exécution de sa mission.



Les techniciens qualifiés en exercice

VIII. Juges, vétérinaires, médecins et encadrants

8.1 les juges de course et officiels désignés

Les juges de course (sur les courses) et les officiels désignés (sur les manifestations et rassemblements ne nécessitant pas de juges) seront les garants du respect de la réglementation fédérale mais aussi de ce document et de ces implications. Il veilleront à l'affichage en bonne place de celui-ci afin qu'il soit consultable par tout un chacun y compris les visiteurs, publics et spectateurs.

8.2 Vétérinaires en exercice

Les organisateurs s'engagent à mandater un vétérinaire sanitaire dès lors que la réglementation l'impose.

Les organisateurs veilleront, en partenariat avec le vétérinaire sanitaire, à connaître et pouvoir communiquer à tout moment l'adresse et le contact d'un vétérinaire disponible pour la prise en charge d'un chien blessé ou malade.

La présence d'un vétérinaire présent sur le terrain doit être considéré comme un atout majeur, et un allié du respect du bien-être animal. Il doit être capable de détecter, à partir d'un examen clinique souvent bref, les signes précoces d'une éventuelle mise en danger de la santé des chiens. Ces signes souvent frustes constituent les critères d'alerte à la limite entre la physiologie et la pathologie.

Lors du constat d'une situation où un chien présente des signes de maladie ou blessures le rendant inapte à la poursuite de l'activité physique, il devra immédiatement en informer le concurrent concerné. Bien que le juge de course (pour les courses) ou les officiels désignés (pour les autres manifestations ou rassemblements) soient les seuls habilités à prononcer l'élimination d'un concurrent, l'avis du vétérinaire concernant la santé d'un chien est primordial et doit être considéré comme prioritaire en matière d'évaluation et de décision du juge ou des officiels présents. Le propriétaire du ou des chiens concernés par une décision d'exclusion sera obligatoirement consulté et informé de la mise en place d'une telle procédure.

Il aura la possibilité de solliciter à ses frais un avis contradictoire sur les motifs sanitaires ayant entraînés la procédure.

En cas de litige, la décision du juge (pour les courses) ou des officiels (pour toute autre manifestation ou rassemblements) sera souveraine, dans le cas d'une telle situation la direction des sports de la fédération sera immédiatement informée.

8.3 Le médecin référant du sport

Le médecin peut présenter un rôle de soins, mais également d'éducation via son implication dans les formations et le conseil aux licenciés.

Il intervient en particulier dans la lutte contre le dopage, la prévention des blessures, la promotion d'un sport santé, le conseil à ces confrères médecins responsable de la délivrance des certificats médicaux, la publication, l'implication dans des programmes de recherche spécifiques.

Il est membre de droit du comité d'éthique et de déontologie.

8.4 Les encadrants qualifiés

Les formateurs nommés et mandatés par la FFST, s'engagent de par leur action dans la formation des licenciés à la bonne pratique du sport d'attelage canin.

Ils sont les vecteurs incontournables de la diffusion de ce document.

Ils sont le relais essentiel des valeurs et des bonnes pratiques sportives, pour le bien-être de nos pratiquants et de nos chiens.

Ils sont eux mêmes formés et s'imposent au fil du temps des remises à niveau spontanées ou coordonnées par la fédération. Sur chaque formation engagée par la fédération mais aussi de façon déconcentrée par les formateurs eux-mêmes au sein des clubs et des ligues ce document sera évoqué et affiché.



IX. Représenter les valeurs de la fédération en terme de communication

Quelques notions de "Droit à l'image": Ce que dit la Loi

9.1 Droit à l'image.

Le droit à l'image est lié à votre droit au respect de la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser votre image (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo sur laquelle vous êtes identifiable, dans un lieu privé ou dans un lieu public : (événement / manifestation sportive...) L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social... Toutefois, la diffusion de certaines images ne nécessite pas l'accord de la personne photographiée ou filmée, sous réserve du respect de sa dignité.

cf: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

- **Dans un lieu public** : on considérera, suivant la définition de la Cour de Cassation, qu'un lieu public est "un lieu accessible à tous sans autorisation spéciale de quiconque que l'accès en soit permanent ou subordonné à certaines conditions heures ou causes déterminées".

La voie publique et la rue sont naturellement un lieu public. On ne peut douter qu'il en soit ainsi également pour des installations sportives municipales.

L'image captée dans un lieu public: Par dérogation au principe général d'interdiction de publication sans autorisation, on considère que s'agissant de groupe de personnes dans un lieu public ou de scènes de rue, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement des personnes photographiées pour la publication de leur image (l'autorisation de la personne est présumée). Cependant, il doit s'agir d'un lieu public, il ne doit pas y avoir de cadrage restrictif et il ne doit pas y avoir d'atteinte à la vie privée.

- **Le respect de la dignité de la personne humaine:**

L'article 16 du Code civil, garantit le droit pour chacun au respect de sa dignité en tant qu'être humain. "La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie."

- **Le respect de la vie privée** : cette règle se fonde sur l'article 9 alinéa 1 du Code Civil qui édicte : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ». Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, tels que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé". La jurisprudence applique strictement l'article 9 du Code Civil.

- **Les images illustrant l'actualité** : Lorsque des photographies sont prises lors d'événements d'actualité ou de manifestations publiques, elles peuvent être publiées sans autorisation des personnes photographiées et ceci en application du principe d'un droit reconnu à l'information. Cette règle n'est pourtant pas absolue puisqu'il doit s'agir de l'illustration de l'actualité immédiate, et qu'il ne doit pas y avoir d'atteinte à l'intimité de la vie privée. Ainsi, la Jurisprudence exige que la publication soit en rapport avec l'actualité et qu'en outre, elle soit opérée dans un délai proche de l'événement.
- **Les animaux domestiques:** Concernant la prise de photo des animaux, il faut donc considérer, en droit, un animal comme "un simple bien mobilier" il faut donc lui appliquer en matière de droit à l'image les mêmes principes que ceux qui ont été dégagés pour les autres types de biens.

Il ne faut pas que la photo cause un "trouble anormal" de l'animal (violences, morts ...)



9.2 Prise et diffusion d'image : Événements sportifs.

- Lors d'une manifestation/événement sportif : la Cour de Cassation, dans un arrêt du 17 mars 2004, a rappelé que : « L'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion »
- Le Code du Sport contient en son article L333-1 une disposition sur le plan du droit de la propriété intellectuelle, et qui est rédigée comme suit : "Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

Toute fédération sportive peut céder aux sociétés sportives, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie des droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives organisées chaque saison sportive par la ligue professionnelle qu'elle a créée, dès lors que ces sociétés participent à ces compétitions ou manifestations sportives. La cession bénéficie alors à chacune de ces sociétés."

9.3 Les autorisations d'utilisation de l'image.

Il existe un "contrat d'image" ou "autorisation d'image", c'est un document qui, dans l'esprit de chacun, mettra à l'abri de toute procédure et de plainte. Toute fois, même si, il faut mieux disposer d'une autorisation signée de la part de la personne figurant sur l'image ou du propriétaire du "bien", ceci ne garanti pas une protection suffisante. Il faudra veiller à ce que les règles soient appliquées, garantissant le respect, la dignité de chacun.

9.4 Communication, partenariat avec les structures extérieures

• Manifestations sportives :

Nous demanderons, en applications des lois et des usages de :

- Réaliser ou d'utiliser des prises de vues avantageuses pour l'athlète et les chiens.
- Valoriser les attitudes positives des spectateurs.

• Les partenaires et sponsors :

- Respecter les conditions de publications décidé d'un comme un accord avec les partenaires.
- Choisir les partenaires en fonction de leur adhésion au projet fédéral.

- **Les clubs :** Pour diffuser sur votre site des photos et coordonnées des membres de votre association Vous devez donc obtenir l'autorisation écrite de la personne représentée.

À défaut, la personne peut, en respect de son droit à l'image, s'opposer à la mise en ligne de son portrait. Si la photo a été réalisée par un photographe, vous devez aussi, en respect du droit d'auteur, obtenir l'autorisation de celui-ci.

À défaut, il pourrait vous poursuivre pour contrefaçon.

Pour la diffusion de coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail...) de membres de l'association, vous devez aussi obtenir une autorisation écrite ou tacite (l'accord est supposé tacite à défaut de réponse sous 30 jours). Vous devrez, en outre, les informer du droit qu'ils détiennent de faire modifier, rectifier ou supprimer les données personnelles mises en ligne (voir www.cnil.fr).

Responsabilité de l'association, des informations illicites ou préjudiciables figurant sur un site associatif peuvent mettre en jeu la responsabilité de l'association. La responsabilité civile de celle-ci l'oblige à réparer les dommages qu'elle cause, notamment par les agissements de ses dirigeants ou du fait de ses salariés et bénévoles (personnes subordonnées à l'association) ayant agi dans le cadre de leur fonction et pour le compte de l'association.

cf: <https://www.associations.gouv.fr/guide-juridique-et-fiscal.html>



X. Les réseaux sociaux

Transmission d'images et de vidéos à usage des réseaux sociaux.

Les pages* relatives aux réseaux sociaux de la FFST sont régies par une "Charte des bonnes pratiques d'utilisation" (*Facebook, Instagram, Site internet, Youtube)

Nous vous rappelons que vous êtes personnellement responsable de vos paroles et de vos actes et que nul n'est censé ignorer la loi.

Vous avez la possibilité de PARTICIPER au développement de la réputation de la Fédération.

Exploitez votre savoir-faire pour ENRICHIR les discussions, APPORTER votre aide dans la résolution de problèmes, faire

part de votre enthousiasme et PROMOUVOIR la formation et le partage d'idées.

Nous vous demandons de RESPECTER les membres de la communauté et les cadres fédéraux, ainsi que leurs chargés de mission. Tous propos diffamatoires (raciste, sexiste, homophobe...), et/ou injurieux et/ou agressif à leur égard seront supprimés des postes.

PUBLICATIONS:

- Nous vous rappelons que nos publications sont rédigées par l'équipe de communication, qui veillent à véhiculer les valeurs de la FFST, à assurer la mission de développement et de promotion de la pratique sportive y compris en matière de performance, de loisir et parfois professionnelle dans le cadre des disciplines d'attelage canins.
- Nos publications s'engagent à faire respecter l'ensemble des principes rappelés dans la présente charte, que ce soit dans ses actions fédérales mais aussi lors de la pratique de ses licenciés.
- Ils utilisent des photos partagées par vous, membres de la communauté Facebook. Les photos sont prises sous les postes suite à vos partages.
- Une mention "Crédit Photo" ou "Copyright" sera apposée, garantissant le respect de la propriété intellectuelle de la personne (droit à l'image) et/ou du photographe (droit d'auteur) ; lorsque celui-ci apparaît en filigrane ou watermark sur la photo."

CONTENUS DES MESSAGES:

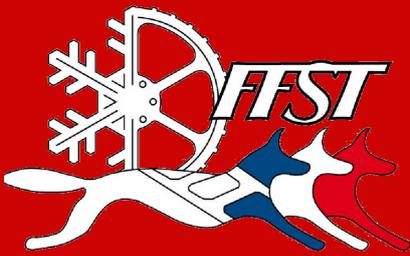
- Veuillez ne pas communiquer d'informations relatives à la vie privée d'un tiers sans son accord.
- Veillez à ce que vos commentaires correspondent au sujet de discussion
- Évitez de perdre votre temps et votre énergie avec des "trolls" ou des discussions stériles.
- Citez vos sources et vérifiez les informations que vous relayez pour ne pas participer à la propagation de rumeurs.

Les modérateurs ou administrateurs se réservent le droit de bloquer les comptes des membres de la communauté qui ne respecteront pas cette charte ou vous pouvez à tout moment supprimer vos propres contributions.



Remerciements aux rédacteurs :

BORGEY Frédéric
BROCCO Virginie
CARON Christophe
CASABO Séverine
CLERO Delphine
EGGEMANN Arnaud
ORLANDO Lucile
REYNAUD Régis



Fédération délégataire et agréée par le ministère des Sports
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Membre de l'IFSS (International Federation of Sleddog Sports)

ffstpresident@gmail.com ffstsecretaire@gmail.com

